Affichage: du 30 septembre 2022 au 29 novembre 2022



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022
- 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE
- 3 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET REMISE GRACIEUSE

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité personnelle et de remise gracieuse de la somme de deux cent deux euros et quatre vingt quatorze cent (202,94 €) formulée par Madame Laurence Gorge, régisseur titulaire des établissements socio-culturels de la Ville de Châteauroux.

4 - PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil municipal du 14 décembre 2021.

5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA GRATIFICATION RETRAITE VERSÉE AUX AGENTS ADHÉRENTS DU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Par convention renouvelée chaque année, la Ville de Châteauroux a délégué au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Châteauroux la mise en œuvre de l'action sociale, du loisir, de la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des agents de nos collectivités mutualisées.

A l'occasion d'un contrôle de l'URSSAF sur l'application des différentes législations sociales, il s'est avéré que la gratification octroyée aux agents partant en retraite, devait être versée par l'employeur et être ainsi soumise à certaines cotisations sociales.

Cette modification sera effective dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal décide de modifier les modalités de gratification des agents adhérents au COS et partant en retraite, comme définies ci-dessus, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

6 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET L'EPIC CHÂTEAUROUX EVENTS POUR L'ATTRIBUTION, EN 2022, D'UNE SUBVENTION DESTINÉE AU FINANCEMENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

2

Dans ce cadre, Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel, pour la

Ville de Châteauroux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteauroux, aujourd'hui dissout.

Vu la délibération n°2021-316 du 14 décembre 2021 portant adoption d'une convention d'objectifs 2022 entre la Ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events,

Considérant les missions complémentaires confiées par la ville de Châteauroux à l'EPIC Châteauroux Events en ce qui concerne la gestion des locations de salles,

Considérant que le montant de 214 263 € versé, lié à cette convention, est insuffisant pour palier à l'ensemble des activités évènementielles souhaitées par la ville de Châteauroux,

Il convient d'établir un avenant à la convention et le versement d'une subvention supplémentaire de 68 800 € à l'EPIC Châteauroux Events.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec Châteauroux Events pour l'année 2022 et de prévoir les crédits au budget principal de la Ville (ligne 65 023 657381, service 34B).

7 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Une somme de 87 400 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2022.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2022.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 53 000 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 9 mars 2022.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 27 juin 2022 pour un montant de 15 300 €.

Un montant complémentaire du fonds peut être attribué dès maintenant selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
Association Sportive et Culturelle Etoile Châteauroux	25-29/07	Séjour découverte « sport, culture et citoyenneté »	5 540	1 000	800
ASPTT Châteauroux Métropole 36 Omnisports	9,07	« L'ASPTT au cœur de Ville »	6 200	1 500	1 300
Auto Vélo Club Castelroussin	8/07	Course cycliste FFC « Prix de la Ville de Châteauroux »	1 160	850	500

Châteauroux Métropole Cyclisme	18/09 29/10 13/11	3 manches de cyclocross	10 000	3 000	1 800
Châteauroux Tennis Club 36	15/10 au 6/11	Tournoi national Open de Châteauroux « Grand Prix Leclerc »	36 800	7 500	7 000
Club Castelroussin de Badminton	22-23/10	Tournoi national jeunes et adultes	3 200	700	700
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	2/10	4 ^{ème} édition de « l'Envolée Rose »	15 400	1 200	800
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	17/12	7 ^{ème} édition du « Petit Trail de Noël »	10 950	1 500	1 500
Moto Club Castelroussin	4/09	Championnat régional FFM de motocross	10 050	7 000	1 200
				TOTAL :	15 600

Le Conseil municipal affecte la somme de 15 600 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

8 - TICKETS LOISIRS C.A.F. ACCEPTÉS PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION

La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).

Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir, l'Ecole municipale des Beaux-arts, l'Ecole municipale des Sports, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil municipal approuve les conventions et autorise le Maire ou son représentant à les signer.

9 - <u>CONVENTIONNEMENT RELATIF AU RELOGEMENT DU CLUB LA BERRICHONNE</u> CHÂTEAUROUX TENNIS DE TABLE AU CENTRE NATIONAL DE TIR SPORTIF

Suite aux intempéries du mois de mai 2022 qui ont touché la Ville de Châteauroux, le gymnase Georges Faurt a été fortement impacté et n'est plus utilisable pour une durée indéterminée.

L'association La Berrichonne Châteauroux Tennis de table est donc dans l'impossibilité de fonctionner sur les créneaux qui lui sont attribués dans cet équipement. Pour les rencontres qui se déroulent en fin de semaine, une solution a pu être trouvée (gymnase Marcel Paul), mais celle-ci n'est pas viable pour les créneaux hebdomadaires d'entraînement. Le Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.) peut louer un espace

suffisant au club. Une convention tripartite entre l'association La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table, le C.N.T.S et la Ville de Châteauroux doit être établie afin de fixer les modalités de cette location.

Le Conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer, à valider ce soutien financier de 20 000 € de la Ville de Châteauroux qui réglera au C.N.T.S. les créneaux alloués pour le relogement du club durant la saison sportive 2022-2023.

10 - FIN DE L'AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'installation des professionnels de santé, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une aide à l'installation.

Cette aide peut prendre deux formes, au choix du professionnel :

- soit une aide de 5 000 € maximum pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement des locaux,
- soit une prise en charge de 60 % du loyer pour une durée maximale d'un an, celui-ci étant plafonné à 1 000 € mensuels.

Compte tenu de la redondance de ce dispositif avec celui mis en place par le Conseil Départemental de l'Indre, le Conseil municipal décide de cesser le dispositif susmentionné, et ce, à compter du 31 décembre 2022.

11 - AFFECTATION DE LA DSU 2021

La Ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2021, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 888 626 €, soit une progression de 119 234 € par rapport à 2020.

Le Conseil municipal prend acte des opérations financées en 2021 grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

12 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS BEAULIEU ET SAINT JEAN/SAINT JACQUES

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et des usagers des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Pour Châteauroux Métropole, sont concernés les quartiers Saint Jean/Saint Jacques, Programme d'intérêt national (PRIN) et Beaulieu, Programme d'intérêt régional (PRIR).

La convention de renouvellement urbain pluriannuelle NPRU de Châteauroux Métropole a été signée le 8 janvier 2020, et complétée par l'avenant n°1, signé le 9 septembre 2021, afin d'intégrer le projet Saint Jean/Saint Jacques.

Depuis le comité d'engagement de l'ANRU du 22 octobre 2020, certaines opérations ont évolué sur les deux quartiers. Ces changements, proposés par les différents maîtres d'ouvrage du programme ont été validés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires le 18 mai 2022.

L'avenant n°2 à la convention initiale NPRU intègre ainsi les modifications suivantes :

- La construction d'un nouveau centre socio-culturel au cœur du quartier Beaulieu, en lieu et place de la réhabilitation de locaux existants rue Max Hymans.

- L'OPAC 36 devait construire de nouveaux locaux et salles d'activités pour l'association l'Etoile à Beaulieu. Ces locaux sont dorénavant destinés à l'association SOLIHA, le club de l'Etoile ayant privilégié une autre solution.
- Scalis a identifié de nouveaux sites de reconstitution de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans le cadre du PRIN : 90-92 rue des Etats-Unis (27 logements ANRU), 189 rue de Châtellerault (15 logements ANRU) et 19 rue Lamennais (8 logements ANRU).
- Les taux de subvention ANRU et des prêts Action Logements ont été révisés pour les opérations de requalification des immeubles Craonne et Montmirail.
- L'opération de reconstitution de 100 logements NPRU rue de la Rochette a évolué en la construction de 101 logements dont 38 NPRU, 50 dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et 13 pour l'association intergénérationnelle Koyo.
- Le nombre total de reconstitutions de LLS dans le cadre du PRIN est passé de 330 à 280 afin de prendre en compte les 50 logements transférés dans le programme Action Cœur de Ville.
- Le passage du nombre de droits de réservation Action Logement de droits de suite en droits uniques selon la catégorie d'opération est intégré dans la convention à l'occasion de ce nouvel avenant.

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole consolidée par l'avenant n°2 représente 178 millions d'euros d'investissement hors taxes dont 129 millions d'euros pour les bailleurs sociaux, 35 millions pour la Ville de Châteauroux et 14 millions d'euros pour Châteauroux Métropole, avec un concours financier de l'ANRU de 61 millions d'euros dont 41 millions en subvention et 20 millions en prêts bonifiés. Les autres partenaires financiers sont Action Logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal:

- approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Châteauroux Métropole 2020-2030 ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du NPRU.

13 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ADESLI

Les équipements socioculturels de la Ville de Châteauroux, services municipaux agréés centre social, développent des actions en direction de l'ensemble des habitants des quartiers de Châteauroux.

Des activités, notamment sportives, sont proposées grâce au partenariat avec l'ADESLI (Association pour le développement de l'emploi sportif et de loisirs dans l'Indre).

Le Conseil municipal approuve la demande d'adhésion de 43 €, au titre de l'année 2022-2023 de la Ville de Châteauroux et autorise le Maire de Châteauroux ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

14 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARDENTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes assume le transport des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Ardentes ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Deux enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent le collège d'Ardentes. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière.

Le Conseil municipal autorise le versement par la Ville d'une cotisation de 49,48 € au Syndicat de transports scolaires d'Ardentes, au titre de l'année 2021-2022.

15 - CONVENTION RELATIVE AU DON DE SURPLUS ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AU RESTAURANT SOCIAL ET SOLIDAIRE "L'ASSIETTE"

L'Unité de Production Culinaire municipale sert environ 2 500 repas par jour. Malgré la précision des commandes, des excédents alimentaires sont constatés.

Soucieuse d'éviter le gaspillage, la Ville souhaite faire don, à titre gracieux, au Restaurant social et solidaire "l'Assiette" du surplus alimentaire non utilisé, notamment les légumes et fruits.

Le Conseil municipal approuve la convention qui fixe les modalités du don de la Ville de Châteauroux au Restaurant social et solidaire "l'Assiette" pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants éventuels ultérieurs.

16 - <u>ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX</u>

La Ville de Châteauroux, par le biais du service Education-Jeunesse, propose un accueil périscolaire pour chaque groupe scolaire, ainsi que des accueils de loisirs (la Pingaudière, la Valla, le Pôle Ados) aux enfants de Châteauroux et hors Châteauroux, dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à 17 ans.

Le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la Ville de Châteauroux avait été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2019 puis modifié par avenant en 2020 et en 2021.

Toutefois, il apparait aujourd'hui nécessaire de le réactualiser, afin d'intégrer certaines évolutions liées notamment à l'utilisation du portail famille dans sa nouvelle version et à la dématérialisation des documents. L'utilisation des données à caractère personnel a également été précisée.

Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Châteauroux et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

17 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE L'A.L.S.H. "LE MOULIN DE LA VALLA" POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE BEAULIEU

La classe relais est un dispositif s'inscrivant dans un cadre éducatif visant à sortir les jeunes d'un processus d'exclusion scolaire. Elle occupe, depuis 2002, les locaux municipaux du Moulin de la Valla durant la période scolaire.

La convention, conclue pour trois ans avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, le Département de l'Indre et la Ville de Châteauroux arrive à son terme. Celle-ci précise les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que la prise en charge financière du Département.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de l'A.L.S.H. "Le Moulin de la Valla" pour le fonctionnement de la classe relais du collège Beaulieu, pour une période allant du 17 octobre 2022 au 1^{er} janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

18 - <u>AVENANT AUX TARIFS MAJORÉS 2022 : ACCUEILS DE LOISIRS LA VALLA - LA PINGAUDIÈRE - LE PÔLE ADOS</u>

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les accueils de loisirs la Valla – la Pingaudière – le Pôle Ados , le règlement de fonctionnement prévoit qu'une réservation soit faite au plus tard 7 jours à l'avance. Cette mesure permet de prévoir le nombre d'animateurs et le nombre de repas nécessaires.

Cependant, afin d'optimiser le service, les enfants sont accueillis dans les structures quand cela est possible, même si le délai de réservation n'a pas été respecté. Dans ce cas, la famille se voit facturer un montant forfaitaire de 14.21 €. Cette majoration forfaitaire pénalise les familles aux revenus modestes (+9.55 euros pour les tarifs les plus faibles et +2.88 euros pour les tarifs les plus élevés).

Il est proposé de supprimer la majoration forfaitaire et de créer un tarif majoré correspondant à une augmentation de 50 % du tarif habituel, effectif au 1er septembre 2022.

ACCUEIL DE LOISIRS LA PINGAUDIERE / LA VALLA /	Châteauroux		Hors Commune	
ANNEXE / POLE ADOS	Tarif 2022	Tarif Majoré	Tarif 2022	Tarif Majoré
Tarif pour un enfant (quotient familial de)	Journée	Journée	Journée	Journée
0 à 565,00 €	4,66	6,99	4,89	7,34
566,00 € à 765,00 €	6,35	9,53	6,67	10,01
766,00 € à 965,00 €	8,63	12,95	9,06	13,59
966,00 € et +	11,33	17,00	11,90	17,85
Tarif pour un enfant (quotient familial de)	1/2 journée repas	1/2 journée repas	1/2 journée repas	1/2 journée repas
0 à 565,00 €	3,09	4,64	3,24	4,86
566,00 € à 765,00 €	4,20	6,30	4,41	6,62
766,00 € à 965,00 €	5,70	8,55	5,98	8,97
966,00 € et +	7,54	11,31	7,92	11,88
Tarif a company automatical familial do	1/2 journée sans	1/2 journée sans	1/2 journée sans repas	1/2 journée sans
Tarif pour un enfant (quotient familial de)	repas	repas	42 Journee sans repas	repas
0 à 565,00 €	1,56	2,34	1,64	2,46
566,00 € à 765,00 €	2,02	3,03	2,12	3,18
766,00 € à 965,00 €	2,73	4,10	2,86	4,29
966,00 € et +	3,67	5,51	3,85	5,78

Le Conseil municipal:

- retire de la tarification des accueils de loisirs la Valla la Pingaudière le Pôle Ados le forfait majoré de 14.21 euros,
- crée une tarification majorée correspondant à une augmentation de 50 % du tarif classique pour les familles ne respectant pas le délai des 7 jours pour réserver une place aux accueils de loisirs la Valla la Pingaudière le Pôle Ados.

19 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE BEAULIEU À L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION LA VALLA

La convention en date du 1^{er} octobre 2019 relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais du collège Beaulieu, par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, cette classe a vocation à prendre en charge une dizaine de collégiens en situation de "décrochage scolaire" avec pour objectif de permettre leur retour dans un cursus "classique". La convention précitée permettait aux enfants de la classe relais accueillis au Moulin de la Valla de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais à l'office municipal de restauration la Valla pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date et à signer les avenants éventuels ultérieurs.

19 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE LA CLASSE RELAIS DU COLLÈGE BEAULIEU À L'OFFICE MUNICIPAL DE RESTAURATION LA VALLA

La convention en date du 1^{er} octobre 2019 relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais du collège Beaulieu, par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, cette classe a vocation à prendre en charge une dizaine de collégiens en situation de "décrochage scolaire" avec pour objectif de permettre leur retour dans un cursus "classique". La convention précitée permettait aux enfants de la classe relais accueillis au Moulin de la Valla de bénéficier des prestations de l'Unité de Production Culinaire.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des élèves de la classe relais à l'office municipal de restauration la Valla pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} janvier 2024, le bâtiment ayant une autre fonctionnalité à compter de cette date et à signer les avenants éventuels ultérieurs.

20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS AU HAMEAU DE GÂTINES DE VALENÇAY PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAUROUX

La convention en date du 1^{er} octobre 2019 relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle permettait aux enfants et aux encadrants du Hameau de Gâtines de Valençay accueillis à l'école élémentaire Jules Ferry de Châteauroux de bénéficier des prestations de la Restauration Municipale.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la Restauration Municipale pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 et à signer les avenants éventuels ultérieurs.

20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS AU HAMEAU DE GÂTINES DE VALENÇAY PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE CHÂTEAUROUX

La convention en date du 1^{er} octobre 2019 relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la restauration municipale, avait été conclue pour une durée de 3 ans. Elle permettait aux enfants et aux encadrants du Hameau de Gâtines de Valençay accueillis à l'école élémentaire Jules Ferry de Châteauroux de bénéficier des prestations de la Restauration Municipale.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas au Hameau de Gâtines de Valençay par la Restauration Municipale pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 et à signer les avenants éventuels ultérieurs.

21 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 17 mai 2022, la Ville de Châteauroux a renouvelé la convention triennale avec le CCAS où elle s'engage à financer 50 % du budget de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée.

Ce soutien s'appuie sur la composition d'équipe suivante :

- 1 responsable pour 0,5 ETP,
- Des éducateurs spécialisés pour 2,5 ETP,
- 1 secrétaire pour 0.5 ETP,
- La directrice du CCAS pour 0,085 ETP.

Le CCAS va recruter au 1^{er} octobre un éducateur spécialisé supplémentaire.

Il convient donc de modifier la convention triennale en tenant compte de ce nouvel agent.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec le CCAS relative au financement de l'équipe de prévention spécialisée, prévoit, lors de la prochaine décision modificative 2022 une somme de 4 850 € sur la ligne 65 4214 6573602 43C afin de pouvoir prendre en charge la différence liée à la création de ce nouveau poste.

22 - ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 25 COURS SAINT-LUC PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ BOULOGNE SAINT LUC

La société Boulogne Saint Luc a proposé à la vente un local vacant à usage de bureaux situé 25 cours Saint-Luc, d'une surface de 168 m², ainsi que deux emplacements de stationnement au prix global de 161 778 € honoraires d'agence inclus.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au profit de la ville de Châteauroux au prix de 155 000 € honoraires d'agence inclus.

Considérant la nécessité pour la collectivité de poursuivre la réhabilitation de ce secteur et de favoriser l'attractivité de son cœur de ville ;

Le Conseil municipal approuve l'acquisition du local appartenant à la société Boulogne Saint Luc situé 25 Cours Saint-Luc à Châteauroux, constituant le lot n°40 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, ainsi que les deux places de parking constituant le lot n° 2058 du parc de stationnement Albert 1er, au prix de 145 000€ libre d'occupation, avec prise en charge par l'acquéreur des honoraires d'agence d'un montant de 10 000 € TTC et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

23 - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 19 COURS SAINT-LUC PROPRIÉTÉ DE LA SCI DMS

La SCI DMS a proposé à la vente un local commercial vacant, d'une surface de 120 m², situé 19 cours Saint-Luc, formant le lot n°60 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, au prix de 110 000€.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au profit de la ville de Châteauroux au prix de 100 000€.

Considérant la nécessité pour la collectivité de poursuivre la réhabilitation de ce secteur et de favoriser l'attractivité de son cœur de ville ;

Le Conseil municipal approuve l'acquisition du local commercial appartenant à la SCI DMS situé 19 Cours Saint-Luc à Châteauroux, correspondant au lot n°60 de l'ensemble immobilier Saint-Luc, au prix de 100 000€ libre d'occupation et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

24 - <u>ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'OPAC DE L'INDRE QUARTIER BITRAY À CHÂTEAUROUX</u>

Dans le cadre de la création du lotissement communal de Chambon programmé sur les années 2023 - 2024, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 4 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AT n°466 appartenant à l'OPAC de l'Indre.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au prix global de 10 140 €, calculé sur la base d'un prix de 4.38€/m² pour la partie située en zone 1Aud, et de 0.60€/m² pour le surplus classé en zone Nv.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 4 300 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AT 466 appartenant à l'OPAC de l'Indre au prix de 10 140€ et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

25 - <u>ACQUISITION DE LA PARCELLE CW 23 LIEUDIT LES GROUAILLES À CHÂTEAUROUX APPARTENANT À MADAME LAMY</u>

Madame Sylvie Pernin épouse Lamy a proposé à la vente la parcelle agricole cadastrée CW 23, d'une surface de 3 125 m², située lieudit Les Grouailles à Châteauroux.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de saisir cette opportunité pour constituer une unité foncière cohérente sur ce secteur,

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée CW 23, d'une surface de 3 125 m², située lieudit Les Grouailles à Châteauroux, propriété de Madame Lamy, au prix de 2 500€ et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

26 - SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX - 58 RUE DE VAUGIRARD

Aux termes d'un acte reçu par Me Bertrand Jamet, le 14 juin 2002, l'immeuble cadastré AD n°759 situé 58 rue de Vaugirard à Châteauroux est grevé d'une servitude de passage sur le côté de la maison et la cour arrière permettant d'accéder à la parcelle cadastrée AD 760.

Suite à son acquisition par la ville de Châteauroux courant 2021, l'accès à la parcelle AD 760 est désormais possible depuis les parcelles communales attenantes sans passer par la parcelle AD 759 appartenant à Monsieur Dos Santos et Madame Bouillet.

Le Conseil municipal abandonne, sans indemnité, la servitude de passage constituée par acte du 14 juin 2002 au profit de la parcelle cadastrée AD 760 et grevant la parcelle AD 759 propriété de M. Dos Santos et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens,

27 - <u>SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - PARCELLES AV 95, 151 ET 152 À</u> CHÂTEAUROUX

Aux termes d'un acte reçu par Me Claude JAMET, notaire à CHATEAUROUX le 27 octobre 1972, une servitude de passage a été constituée sur les parcelles cadastrées AV 151 et 152 au profit de la parcelle cadastrée AV 95 pour l'implantation de canalisations d'eau.

Considérant que la ville de Châteauroux est propriétaire des fonds servants et du fonds dominant ;

Considérant que toute servitude est éteinte lorsque le fonds à qui elle est due, et celui qui la doit, sont réunis dans la même main, en application de l'article 705 du code civil ;

Considérant l'abandon des réseaux historiques ;

Considérant le programme d'aménagement du lotissement Bitray ;

Le Conseil municipal prend note de l'extinction de la servitude constituée dans l'acte du 27 octobre 1972, publié au bureau des hypothèques de CHATEAUROUX le 15 décembre 1972, volume 4266 n° 8 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

28 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE R.T.E - LA VALLÉE AUX PRÊTRES - PARCELLE CX 73 À CHÂTEAUROUX

Afin de permettre les liaisons aéro-souterraines Buzançais, Châteauroux et Lothier, Châteauroux, Saint Marcel, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite l'autorisation d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée CX 73 sise la Vallée aux Prêtres à Châteauroux pour :

- Implanter des liaisons électriques souterraines, dans une bande de 6 mètres de large maximum sur une longueur de 86 mètres, ainsi que ses accessoires;
- Etablir à demeure deux supports pour conducteurs aériens d'électricité;
- Faire passer les conducteurs aériens, et les liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 €.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 73 sise la Vallée aux Prêtres à Châteauroux au profit de RTE et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens

29 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE R.T.E - PIÈCE DES GROUAILLES - PARCELLE CX 1 À CHÂTEAUROUX

Afin de permettre les liaisons aéro-souterraines Châteauroux, Lothier, Saint Marcel, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite l'autorisation d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée CX 1 sise Pièce des Grouailles à Châteauroux.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 587 €.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude autorisant l'implantation des ouvrages précités sur la parcelle communale cadastrée CX 1 sise Pièce des Grouailles à Châteauroux au profit de RTE et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

30 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES SUR DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

Par délibération n°2017-243 du 27 décembre 2017, une redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 540 €/an par place neutralisée pour les commerçants qui sont autorisés à installer des terrasses devant leur établissement en lieu et place des emplacements de stationnement existants.

Deux commerces disposent actuellement de ce type de terrasse : la Cave de Vincent – 7 rue Jean Jaurès (terrasse qui neutralise deux emplacements de stationnement) et le Pym's – 3 rue Jean-Jacques Rousseau (terrasse qui neutralise un emplacement de stationnement).

L'application de ce tarif nécessite de préciser qu'il s'applique uniquement en zone de stationnement payant.

Les établissements autorisés à installer une terrasse sur un emplacement non payant sont redevables de la redevance d'occupation du domaine public définie chaque année par délibération dans le cadre des tarifs municipaux. Cette redevance est définie en fonction de la zone et est calculée en m²/an. En 2022, elle est de 34,00 €/m²/an dans le centre-ville et de 31,00 €/m²/an dans les autres secteurs.

Le Conseil municipal valide les modalités d'application des tarifs d'occupation du domaine public par une terrasse située sur des emplacements de stationnement.

31 - PASSAGE AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES BOISÉES À GESTION COMMUNALE

Les parcelles, propriété de la ville de Châteauroux, classées LANDES ou BOIS cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentent une superficie totale de 10,93 ha. Elles sont constituées d'un taillis sous futaie, chêne – charme avec un taillis plus ou moins exploité selon les zones et une futaie de chêne âgée de 80 à 100 ans. Ces peuplements, pour continuer à se développer et à se valoriser, nécessitent des interventions et notamment la réalisation d'une éclaircie dans le taillis et la futaie. Toutefois si la collectivité souhaite réaliser ces interventions, elle doit au préalable se conformer au régime forestier.

Le passage au régime forestier engendre une gestion des parcelles par l'Office National des Forêts qui sera en charge de mettre en œuvre un plan de gestion, un programme annuel d'entretien et de coupes ainsi qu'une surveillance du patrimoine.

En contrepartie, la collectivité s'acquittera d'une taxe annuelle de 2,00 € par hectare et reversera un pourcentage compris entre 10 à 12% de l'ensemble des recettes soumises au régime forestier.

Le Conseil municipal soumet les parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238 représentant une superficie totale de 10,93 ha, au régime forestier et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction du dossier d'application du régime forestier.

32 - <u>AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DU SITE DES TOURNEIX AU PROFIT</u> DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Au titre de sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Châteauroux Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le site sportif des Tourneix implanté sur la commune de Saint-Maur.

Un procès-verbal a été signé le 15 mars 2021 entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole pour constater la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Les parcelles de bois cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238, représentant une superficie totale de 10,93 ha, ont été intégrées par erreur à la liste des parcelles mises à disposition de l'agglomération pour un usage sportif.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 portant retrait des parcelles cadastrées section P n°0110, section Q n°0103, 0104, 0105 et 0238, représentant une superficie totale de 10,93 ha, du procès-verbal de mise à disposition du site des Tourneix au profit de Châteauroux Métropole et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

33 - <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX ET LA PROTECTION CIVILE</u>

Le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (inondation, aléas climatiques, accident industriel, transport de matières dangereuses, etc.). Face à ces phénomènes potentiels, la Ville de Châteauroux a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui décrit l'organisation à mettre en œuvre et les mesures conservatoires qui peuvent être prises pour assurer la sécurité des populations et des biens.

Afin d'aider le Maire à assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à une association agréée. Aussi, il est proposé de signer une convention avec la Protection Civile de l'Indre.

Le Conseil municipal valider la convention de partenariat et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

34 - PLAFONNEMENT DES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

En application, une convention de mise à disposition a été signée avec chaque agent attributaire prévoyant la refacturation des charges de fonctionnement des logements (eau, chauffage, électricité, entretienmaintenance des installations, travaux locatifs).

Le bilan dressé mi 2022 des charges de l'année 2021 montre toutefois des disparités entre les agents, s'expliquant notamment par l'ancienneté de certains logements de fonction.

Afin d'atténuer ces disparités et soutenir le pouvoir d'achat des agents, le Conseil municipal plafonne le montant des participations aux charges de l'année 2021 (facturées en 2022) à hauteur de 3 000 € (hors travaux locatifs). Les montants des charges de fonctionnement dépassant ce plafond feront donc l'objet

d'une remise gracieuse et prend note que s'agissant de charges locatives pour lesquelles les titres ont été émis, l'annulation prendra matériellement la forme de mandat émis au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

35 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR 2022

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune de Châteauroux souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2022 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le Conseil municipal approuve le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2022, approuve la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2022 et autorise le Maire à signer les documents relatifs au fonds de concours.

36 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DSP LES HALLES

L'entreprise Frery, à qui la gestion des Halles a été confiée sous forme de délégation de service public, en 2018, propose ses services aux collectivités pour la gestion courante de leurs marchés de plein air, leurs halles alimentaires, leurs manifestations exceptionnelles et leurs terrains de camping.

Pour l'année 2021, l'entreprise Frery a fait parvenir le compte d'exploitation des Halles municipales, situées place Monestier.

Ce rapport correspond à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

37 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINT-DENIS

Le projet :

Le projet consiste en la réhabilitation de la chapelle Saint Denis, située à l'angle de la rue du 3ème RAC et de l'impasse Saint Denis et s'inscrit dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 à Châteauroux.

Le bâtiment est aujourd'hui propriété du Centre départemental gériatrique de l'Indre. Dans l'attente de son acquisition par la Ville, une demande d'autorisation pour la réalisation des sondages et diagnostics avant travaux a été réalisée et acceptée par le CDGI.

L'objectif est de créer des logements d'hébergement, majoritairement PMR, pour accueillir une partie de la famille olympique (organisateurs, bénévoles, etc).

L'étude de faisabilité réalisée en septembre 2022 propose la réalisation de 25 à 27 logements, pouvant accueillir entre 86 et 106 personnes, selon le scénario retenu.

La procédure :

Afin de mener à bien ce projet, une mission d'AMO a été confiée à la société Crescendo Conseils, pour la réalisation de l'étude de faisabilité, la rédaction du programme, la mise en place des contrats de prestataires annexes et la consultation du groupement de conception-réalisation.

Le Conseil municipal prend acte du lancement de ce projet.

38 - QUESTION ÉCRITE PROPOSÉE PAR DELPHINE CHAMBONNEAU, ÉLUE CHÂTEAUROUX ECOLOGIQUE ET SOCIALE (organisation Jeux Olympiques – Epreuves de tir)

Le Conseil municipal prend acte de la question.

39 - <u>VŒU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLUS DE CHÂTEAUROUX DEMAIN, POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN EXCEPTIONNEL DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE JUSTE SOCIALEMENT ET CONSTRUIT DANS LA CONCERTATION</u>

Le Conseil municipal rejette le vœu.





.